Commune de La Chambre

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2026

Le **14 septembre 2026** à 19 H30 le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mathilde SONZOGNI Maire.

Présents :
Mathilde SONZOGNI- Julie HERMIER- Monique BASSI-LEGER – Nicolas RAVEAUD – Sandra MALENFANT –Gérard JULLIARD – Charline PHILIPPON – Michel MARTINET- Gauthier SCHNEIDER - Martine MARTY –Philippe BOST- Yannick MILLERET

Procuration : Nathalie BRAUN à Mathilde SONZOGNI
Excusé : Julian GALLICHET

Date de convocation du conseil municipal : 07/09/2026
Nombre de conseillers : 14
Présents : 12
Votants : 13

Election du secrétaire de séance.
Michel MARTINET est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026
Madame le Maire interroge l'assemblée sur le procès-verbal du 1er juillet 2026.

Le procès-verbal est ainsi arrêté et sera signé par le Maire et le secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet et affiché.
Madame le Maire rappelle la démission de André TRUCHET qu'elle remercie pour son très fort engagement ces 6 dernières années.

SUPPRESSION, CREATION ET DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122- 18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 16 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

VU la démission de André Truchet, conseiller municipal délégué qu'elle remercie pour son engagement très fort au cours des 6 dernières années,

CONSIDERANT que Madame le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer le nombre de conseillers délégués :

- En supprimant le poste de conseiller délégué en charge du suivi des travaux et des animations exceptionnelles
- En créant un poste de conseiller municipal délégué en charge de la suppléance de l'adjoint aux travaux
- En créant un poste de conseiller municipal délégué en charge de la logistique des animations
- En créant un poste de conseiller municipal délégué en charge du fleurissement, du cimetière et du cadastre
- En maintenant le poste de conseiller délégué en charge des commémorations et des écoles.

Cela conduit à 4 postes de conseillers municipaux délégués au lieu de 2 actuellement.
Madame le Maire rappelle que l'enveloppe prévue pour les indemnités des élus n'a pas été utilisée pleinement dans l'attente de la création d'un poste de conseiller délégué supplémentaire. Le bilan étant de 2 postes supplémentaires, le tableau des indemnités sera revu dans le point suivant afin de rester dans l'enveloppe allouée à la collectivité (pour mémoire, le choix de ne pas utiliser les 15% de majoration en tant qu'ancien chef-lieu de canton est maintenu).

CONSIDERANT que Madame le Maire souhaite donner ces délégations respectivement à M. MARTINET Michel, M. JULLIARD Gérard, et à Mme BASSI-LEGER Monique, (Madame BRAUN Nathalie conservant sa délégation),

Après délibération, le conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE** :

Article 1
- **DE SUPPRIMER** Le poste de conseiller délégué aux travaux et aux animations exceptionnelles

Article 2
- **DE CREER** 3 Postes de conseillers délégués à compter du 1 octobre 2026 ce qui monte le total de conseillers délégués à 4

Article 3
- **DE NOMMER** M. MARTINET Michel, M. JULLIARD Gérard et Mme BASSI LEGER Monique, conseillers municipaux délégués.

Article 4 :
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution des présentes décisions.

Madame le Maire remercie l'assemblée de prendre acte de ces décisions, ainsi que de la modification du tableau du Conseil municipal qui en résulte.

INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 complété par le PV du Conseil Municipal du 26 août 2022 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date de ce jour portant modification des postes de conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT les indemnités précédemment votées, à savoir :

Elus	Indemnité de base Mensuelle
	Taux de référence Décidé
Maire	53% (max 55%)
Adjoints	21.38%
Conseillers municipaux délégués	8.00%

Rappelant que les élus ont choisi pour ce mandat de ne pas bénéficier des 15% de majoration autorisés à LACHAMBRE,

CONSIDERANT que l'indemnité du Maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum soit 55.70%.
Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, le Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le Conseil Municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

CONSIDERANT que l'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat", ce qui suppose, en particulier, d'avoir reçu une délégation du Maire, sous forme d'arrêté qui doit être publié ou affiché pour être porté à la connaissance des administrés.

CONSIDERANT que l'octroi d'une délégation permet l'attribution d'une indemnité aux conseillers délégués ;

Madame le Maire et les adjoints proposent au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Article 1 :

- **DE FIXER** à compter du 1er octobre 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, (toujours sans utiliser les 15% de majoration) aux taux suivants :

Elus	Indemnité de base mensuelle
	Taux de référence décidé
Maire	49.20%
Adjoints	20%
Conseillers municipaux délégués	8.00%

Article 2:

- **D'ANNEXER** à la présente délibération un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

MISE A JOUR DES COMMISSIONS

Il convient de mettre à jour la composition des commissions, Madame le Maire rappelle les représentations exercées.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** la liste et la composition des commissions suivantes :

COMMISSION	Président(e)	Membres élus
FINANCES	BOST Philippe	MILLERET Yannick HERMIER Julie
FLEURISSEMENT / CIMETIERE	BASSI-LEGER Monique	HERMIER Julie MARTINET Michel BRAUN Nathalie
EDUCATION	BRAUN Nathalie	HERMIER Julie SCHNEIDER Gauthier PHILIPPON Charline
BIBLIOTHEQUE CULTURE		HERMIER Julie MALENFANT Sandra GALLICHET Julian
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	BRAUN Nathalie	BOST Philippe JULLIARD Gérard HERMIER Julie GALLICHET Julian
ANIMATIONS / ASSOCIATIONS / GYMNASE	HERMIER Julie	JULLIARD Gérard SCHNEIDER Gauthier PHILIPPON Charline BRAUN Nathalie
SECURITE / USINES GENDARMERIE	MILLERET Yannick	RAVEAUD Nicolas MALENFANT Sandra
COMMUNICATION	MALENFANT Sandra	PHILIPPON Charline BASSI LEGER Monique
COMMERCES / ACTIVITES ECONOMIQUES	BOST Philippe	BASSI LEGER Monique BRAUN Nathalie HERMIER Julie
TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT	MILLERET Yannick	JULLIARD Gérard MARTINET Michel RAVEAUD Nicolas BOST Philippe
PATRIMOINE	MILLERET Yannick	BOST Philippe JULLIARD Gérard MARTY Martine GALLICHET Julian
AFFAIRES SOCIALES / ACCESSIBILITE	HERMIER Julie	PHILIPPON Charline SCHNEIDER Gauthier BRAUN Nathalie MARTY Martine
AGRICULTURE	BASSI-LEGER Monique	MARTINET Michel

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL DE LA CHAMBRE A SAINT ETIENNE DE CUINES

Madame le Maire fait part de la sollicitation de la commune de Saint Etienne de Cuines pour le remplacement de son agent postal (départ en retraite) à compter du 1er septembre 2026. Parallèlement, l'agent postal communal est volontaire pour exercer ces missions sur les deux communes à raison de 14 heures pour la commune de SAINT ETIENNE DE CUINES et de 21 heures pour la commune de La Chambre (agence postale communale et autres missions). Elle indique qu'un agent de la commune peut être mis à disposition pour effectuer ce remplacement et qu'il convient d'établir une convention entre la commune et la commune de Saint Etienne de Cuines à compter du 1er octobre 2026 et sa prise en charge financière.

Après délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Etienne de Cuines.

Mme le Maire explique que l'agent communal de La Chambre était demandeur, que les horaires de La Poste à La Chambre restent inchangés, que la convention court sur 3 ans. Cette situation a déjà eu lieu précédemment avec un autre agent sur la même commune.

DELIBERATION PORTANT ACCROISSEMENT SAISONNIER DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Compte-tenu du découpage de la commune ainsi que la proportion de réponses par internet attendue, estimée à +/- 50 %, Madame le Maire propose de modifier le nombre d'agents recenseurs à recruter pour le limiter à 2.
Les agents recenseurs seront recrutés en qualité de vacataires, et rémunérés sur la base d'un forfait brut global de 1000 €.
Le conseil municipal, **à l'unanimité ;**

- **APPROUVE** la création de 2 emplois d'agents recenseurs vacataires, pour assurer les opérations de recensement du 21 janvier au 20 février 2027;
- **APPROUVE** la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait global de 1000 € brut.
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder aux opérations de recrutement ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les arrêtés de nomination, ainsi que tous documents nécessaires à leur recrutement.

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE

Madame le Maire rappelle que la commune de La Chambre adhère à une convention de participation pour la couverture du risque « Prévoyance », souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Savoie (Cdg73) auprès du groupement DIOT Siaci / IPSEC (Malakoff Humanis) depuis le 1er janvier 2022 et dont l'échéance intervient le 31 décembre 2026.
La loi du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux, a modifié profondément le dispositif applicable en matière de garantie de « Prévoyance » avec 2 mesures majeures qui sont :

- L'obligation d'adhésion pour les agents territoriaux.
- La prise en charge obligatoire par l'employeur d'au moins 50% du coût.

Les décrets d'application étant arrivés trop tard (juillet 2026) pour lancer une mise en concurrence sécurisée avant 2027.
Le Cdg73 a négocié une prolongation d'un an (jusqu'au 31/12/2027) avec Malakoff Humanis, mais avec une hausse de 15%.
Pour la collectivité, le choix est donc d'accepter la prolongation (et la hausse) sans aucune démarche (sauf information des agents) ou de résilier avec pour incidences la mise en place d'un nouveau dispositif (complexe et coûteux).

VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Madame le Maire rappelle que la commune après diagnostic réalisé par l'ONF fait procéder ponctuellement à l'abattage d'arbres qui sont ainsi disponibles à la vente aux particuliers habitant la commune. Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les conditions de vente de ce bois de chauffage aux particuliers et suggère de fixer le prix du stère à 20€, plutôt que de laisser pourrir les arbres sur pied en attendant le conseil suivant, un appel aux personnes intéressées se faisant au cas par cas via le tableau lumineux. L'attribution se fait dans l'ordre d'inscription.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Valide** la vente de stères de bois au prix de 20€/stère
- **Autorise** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

EPFL : RETROCESSION DU BATIMENT COMBET / PARCELLE B364 (FIN DE PORTAGE)

Le 8 juin 2026, le conseil municipal a adopté la délibération 2026D057 visant la rétrocession du bâtiment COMBET. Seule la parcelle B813 a été mentionnée dans la délibération. Or cette rétrocession comprend également la parcelle B364.
Il convient dès lors de compléter la délibération 2026D057 en rajoutant la mention de la parcelle B364 :
Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rachat des parcelles B813 et B364 au prix de 57 629.21€ TTC,
- **CONFIRME** que les crédits sont prévus au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents correspondants
- **CHARGE** l'étude de Maître BLANC d'établir l'acte,

DELIBERATION RELATIVE AUX ABATTEMENTS, EXONERATIONS, MAJORATIONS OU SUPPRESSIONS APPLICABLES POUR L'ANNEE 2027

Le sujet est reporté à l'année prochaine, le court délai d'information n'ayant pas permis de traiter le sujet convenablement.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Philippe BOST, adjoint au Maire, expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la

charge de la commune.
Il expose les motifs conduisant à cette proposition, dont la décision doit être prise avant le 01/10/2026 pour pouvoir instaurer la taxe en 2027.

La taxe sur les logements vacants concerne les propriétaires de locaux d'habitation qui laissent un logement inhabité (vide et sans meubles) pendant une longue période (à minima 2 ans) et qui n'ont pas déclaré le bien en résidence secondaire. Ce qui signifie alors qu'ils ne payent aucune taxe.
La fixation du taux est libre et inférieure à 50% en dehors des zones tendues ; elle est réglementée pour les zones tendues à 17% pour la première année, à 34% pour la seconde année ...
La commune de La Chambre n'est pas située en zone tendue, bien qu'il soit difficile de se loger. Ce qui est le motif premier de l'instauration de cette taxe. L'objectif étant d'inciter les propriétaires à remettre leurs logements sur le marché locatif ou à les vendre.
Il est estimé à environ 80 le nombre de logements vacants sur la commune (12% des logements).

A savoir, il sera possible pour les propriétaires qui sont en train de vendre leur bien ou en cours de succession de demander une dérogation sur cette taxe. Les logements jugés insalubres ne sont pas concernés par cette taxe.

Il est rappelé que dans le cadre de la future révision du PLU, il est exigé d'avoir un taux de vacance inférieur à 6% si la commune souhaite pouvoir étendre ses zones constructibles. Ce qui n'est pas possible si la commune possède déjà un cheptel important de logements inoccupés à l'intérieur de son enveloppe urbaine actuelle.

Monique BASSI LEGER et Gauthier SCHNEIDER demandent s'il y a beaucoup de logements vacants sur la commune. Mme le Maire précise un nombre de 80 logements environ. Ce qui est jugé important et nécessite de s'y intéresser.
Il y a échange sur le fait d'être classé en zone « non tendue » pour la fixation du taux, au regard du fait qu'il y a pourtant bel et bien une pénurie de logements disponibles dans le secteur.
Mme le Maire précise que cette taxe concerne les logements qui ne sont ni déclarés en résidence secondaire, ni « loué à un tiers ».

Nicolas RAVEAUD s'interroge sur le taux imputé aux résidences secondaires sur la taxe d'habitation à titre de comparaison (4.77%).
Le débat des conseillers municipaux se tourne autour de la recherche d'un taux qui pourrait inciter les propriétaires de logements vacants à vendre, louer ou classer en résidence secondaire leurs biens.
Nicolas RAVEAUD propose un taux de départ identique à celui de la taxe sur les résidences secondaires et progressif à la hausse au fur et à mesure des années, avec une communication informative dans le bulletin municipal notamment, afin que les propriétaires se mettent dans le rang en terme de déclaration.

Mme le Maire rappelle qu'il est important de diminuer ce taux de 10% de logements vacants qui bloquera la révision du PLU s'il est supérieur à 6%.
Mme le Maire demande qui est pour un taux à 20% ou à 4.77%.
Philippe BOST et Gauthier SCHNEIDER proposent un taux à 10% légèrement plus haut que celui de la taxe sur les résidences secondaires pour inciter les propriétaires à basculer leur bien en résidence secondaire éventuellement s'ils ne souhaitent ni vendre ni louer.

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité** (1 abstention):

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **FIXE** le taux évolutif de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10%
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Abstention : Julie Hermier

OUVERTURE DES COMMERCES EN 2027 (DEROGATIONS DOMINICALES)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et suivants relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire ;
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) ;
Considérant que, conformément à la réglementation pour certaines activités, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante, après avis du Conseil municipal ;

Nicolas RAVEAUD demande pourquoi le conseil municipal doit délibérer sur ce sujet. Mme le Maire explique que cela permet aux commerçants d'être couverts en cas de contrôle. Et précise que cette dérogation concerne les commerces ayant des salariés et non les commerçants à leur compte.

Nicolas RAVEAUD et Martine MARTY demandent si des commerçants ont fait des demandes de dates particulières ; la réponse est oui, ils souhaiteraient le dimanche de la fête des pères (20 juin) et de la fête des mères (30 mai), en plus des traditionnels dimanches avant Noël et avant le Nouvel An. Mme le Maire complète en précisant que la limite du nombre de jour à fixer par le conseil municipal sans consulter les syndicats est fixée à 5 dates.
Les membres du conseil réfléchissent donc à une cinquième date à laquelle les commerçants voudraient ouvrir le dimanche et s'arrêtent sur le dimanche avant le lundi de Pâques, soit le 28 mars.
Nicolas RAVEAUD propose de solliciter les commerçants afin de nous communiquer leurs besoins chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **FIXE** la liste des dimanches comme suit :

Dimanches 28 mars, 30 mai, 20 juin, 21 et 28 décembre 2027.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B1112 et B1103

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie du chemin des moines et de la rue de l'église qui est toujours propriété de Madame PIVANO, parcelles B1112 et B1103
Madame le Maire projette le plan à l'écran.

Aussi le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les parcelles B 1112 et B1103 à Mme PIVANO, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B2286

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie du chemin de l'église qui est toujours propriété de Madame Chantereau, parcelle B2286 de 160m2

Madame le Maire projette le plan à l'écran.
Aussi le conseil municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B2286 de 160m2 à Mme CHANTEREAU, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B2284

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie de la rue de l'église qui est toujours propriété de Monsieur et Madame BRUN, parcelle B2284 de 103m2

Madame le Maire projette le plan à l'écran.
Aussi le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B2284 de 103m2 à M. et Mme BRUN, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)

- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B2288

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie de la rue de l'église qui est toujours propriété de Monsieur et Madame ARNAUD, parcelle B2288 de 124m2

Madame le Maire projette le plan à l'écran.
Aussi le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B2288 de 124m2 à M. et Mme ARNAUD, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B2282

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie de la rue de l'église qui est toujours propriété de Monsieur TETAZ, parcelle B2282 de 63m2

Madame le Maire projette le plan à l'écran.
Aussi le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B2282 de 63m2 à Monsieur TETAZ, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

REGULARISATION D'EMPRISE FONCIERE B2290

Madame le Maire rappelle que la commune a engagé des démarches de régularisation d'emprises foncières, en vue de mettre à jour l'assiette de diverses voies communales qui empiètent sur du domaine privé, par l'acquisition à titre gratuit des parcelles concernées.
C'est le cas d'une partie du chemin des moines qui est toujours propriété de Monsieur et Madame EMIN, parcelle B2290 de 7m2

Madame le Maire projette le plan à l'écran.
Aussi le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit la parcelle B2290 de 7m2 à M. et Mme EMIN, pour régulariser l'emprise foncière de cette portion de voie communale qui se situe sur leur propriété ; (valeur indicative pour la publicité foncière 19€/ m²)
- **DÉCIDE** de classer ce foncier dans le domaine public communal à compter de finalisation des formalités d'acquisition ;
- **DÉCIDE** de prendre en charge la totalité des frais engendrés par cette opération : frais de bornage et d'acte ;
- **CHARGE** l'étude de Maître Blanc, Notaire à la Chambre de la rédaction de l'acte ;
- **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cet acte.

Questions diverses

Couvent des cordeliers :
Il est rappelé que le Couvent des Cordeliers a été sélectionné pour représenter la Savoie au Loto du patrimoine de la Fondation du patrimoine.
A l'issue du tirage du loto, la mission Berne attribuera une somme pour la restauration du couvent.

Les travaux de restauration du mur Nord ont commencé début septembre.

Inauguration du retable :
L'Evêque viendra bénir le retable restauré le samedi 17 septembre.

Visite de la coopérative laitière
La coopérative laitière invite les membres du Conseil Municipal à visiter l'établissement pour présenter son infrastructure et ses projets. La date retenue est le 17 octobre.

Fiche de recensement du PCS
Afin de mettre à jour le fichier des bénévoles élus dans le plan communal de sauvegarde, chaque élu doit renseigner cette fiche.
Cette fiche sera également glissée dans le prochain bulletin communal pour les bénévoles extérieurs.

Commission travaux :
Madame le Maire passe la parole à Yannick MILLERET, 1er adjoint en charge des travaux qui fait le point sur les chantiers en cours sur la commune :

Chantier du pont de la fruitière : chantier à l'arrêt suite à des retards de livraison de pièces détachées, sans aucun décalage pour la date de réouverture.
La mission des travaux du pont mandaté par le département n'a pas pris en charge le changement de la conduite d'eau sous le pont de la fruitière, ce qui a couté au SIEPAB 30K€.

Le Chantier de la route de Saint Martin a commencé, porté par le SIEPAB, Arc Energies Maurienne et la commune de St Martin sur la Chambre et concerne le renforcement électrique et l'enfouissement des réseaux notamment.

Réfection du mur Nord du couvent : les travaux ont commencé début septembre

Réfection du parquet à la MAM (maison d'assistantes maternelles) achevé.

Réaménagement du Centre Bourg : installation de mobilier urbain d'ici la fin septembre

SIEPAB :
Nicolas RAVEAUD présente le bilan de fonctionnement du SIEPAB et de l'état des réseaux.
A obtenu une bonne note au niveau national sur le réseau eau potable et eau usée.
Retour sur l'évolution des prix.
Echanges au sujet de la source contaminée par l'uranium. La commune de La Chambre n'est pas impactée. Il y a eu discussion sur les solutions techniques qui pourraient exister pour les communes concernées, sans solution immédiate.
Les Rapports sont disponibles en mairie.
Un point est fait au sujet de l'uranium présent dans l'eau. Sur 3 communes ; La Chambre, La Chapelle, et Les Chavannes en Maurienne. Une information a été transmise à la population fin juillet et l'eau potable distribuée à La Chambre respecte la réglementation : toute la commune est aujourd'hui reliée à la 2ème source. Néanmoins la commune doit régler le sujet de la défense incendie liée aux mêmes réseaux et à la même source

Arc Énergies Maurienne va s'installer en lieu et place de l'ancienne Banque de Savoie à La Chambre.

Commission fleurissement
Le jury « Villes et Villages fleuris » s'est réuni le 25/08/2026. Le CAUE gère le jury depuis cette année.
C'était un jury départemental, qui a fait le tour de la commune et qui a prodigué des conseils dans la quête d'une deuxième fleur si on souhaite s'inscrire au concours dans les années à venir.
La désimperméabilisation des sols et l'utilisation de l'eau collectée pour l'arrosage a été très apprécié, ainsi que le niveau de propreté.
Il se propose de nous aider et nous conseiller dans les plantations à entreprendre encore dans le centre bourg.

Agenda :
Prochain CM : le 12 octobre après le travail sur le PLU avec V. BIAYS.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h54.



